



## CDD et apprentissage

-----  
Par Louana\_brsn

Bonjour,

Je vous écrit en nom de ma collègue de travail.

Elle a été recruté en avril en CDD (allant jusqu'à fin décembre) en tant qu'agent d'accueil+ renfort afin d'alléger notre charge de travail.

Était assistante de formation, je me suis retrouvé à géré plusieurs groupe en même temps. Aux alentours de fin juillet, mon employeur a donc proposé à ma collègue de prendre à charge un nouveau groupe de stagiaire qui est rentrée au 24 octobre.

La formation du groupe en question durant deux ans, ma collègue pensant être embauchée en CDI.

Seulement après rendez- vous avec la RH , celle-ci lui à proposé de renouveler son CDD jusqu'à août pour ensuite démarré un contrat d'apprentissage en licence.

Ma collègue a bien sûr refusé en indiquant qu'elle n'a jamais souhaité ce lancer dans une licence pro.

Je souhaiterais donc savoir si légalement, il est possible de passer d'un CDD à un contrat d'apprentissage, sachant qu'il y a une paye moins importante qu'en CDD ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Rien n'empêche de passer d'un CDD à une licence pro en apprentissage, notamment en vue d'un CDI, avec la satisfaction d'avoir du personnel formé .

Il est même logique qu'il en soit ainsi puisque le CDD ne sert pas de période d'essai, mais dans le contexte en attendant d'avoir le personnel formé pour être en CDI ( et qu'on demande de plus en plus un niveau licence pour ce type de poste)

A noter qu'un contrat d'apprentissage peut être en CDI et qu'un salaire peut se négocier .